

Province de Québec  
MRC de Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
5. Suivi du procès-verbal
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux  
**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
7. Dérogation mineure — numéro de lot 4 808 671
8. Dérogation mineure — PAE Bilodeau
9. Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration — Demande de paiement – année 2022
10. MRC Maria-Chapdelaine — Demande de renouvellement d'autorisation d'un sentier de VHR dossier 920200
11. Autorisation d'aller de gré-à-gré pour les travaux de rénovations du local qui accueillera le service de garde avec CMR Construction  
**DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
12. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser le paiement final de 250.00\$ pour le projet « Activité Champ de tir —AJUSTEMENT » par le Club Sportif Élan
13. Fonds participatif rural 2022 — Autorisation de verser 750.00\$ pour le projet « Campagne d'embellissement 2022 » par le comité d'embellissement
14. Fonds Covid 2022 — Autorisation de verser le premier versement de 750.00\$ pour le projet « Carnaval 2023 » par le comité du Carnaval de Saint-Thomas-Didyme
15. Fonds Covid 2022 — Autorisation de verser le dernier versement de 187.50\$ pour le projet « 40<sup>e</sup> anniversaire de la résidence des Blés d'or » par la résidence des Blés d'or
16. Fonds covid 2022 — Autorisation de verser 250.00\$ pour le projet « 5 à 7 de Noël des fermières » par le cercle des Fermières
17. Autorisation de céder une table et des chaises à la résidence des Blés d'or
18. Demande de dons — Calacs Entre Elles  
**ADMINISTRATION**
19. Adoption du règlement 472-22 — Code d'éthique et de Déontologie des élus municipaux
20. Régie Inter-municipale GEANT— Adoption du budget 2023
21. Avis d'intention — Formation Éthique et Déontologie des employés municipaux
22. Autorisation de signer l'offre de services d'Aurora (PG Solutions)
23. Autorisation de signer le protocole d'entente relatif à la mutualisation du service des technologies de l'information
24. Refus de renouvellement de l'entente de service avec le refuge animal
25. Invitations

- 26. Liste des comptes pour acceptation
- 27. Varia :
- 28. Correspondances
- 29. Rapport des élus
- 30. Période de questions
- 31. Prochaine assemblée ordinaire
- 32. Levée de l'assemblée

---

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

22-424

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 novembre 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

22-425

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

---

Aucun suivi

---

## **6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière

## **7. DÉROGATION MINEURE — NUMÉRO DE LOT 4 808 671**

ATTENDU QUE le 9 novembre 2022 madame Marjolaine Landreville a déposé à la municipalité une demande de dérogation mineure pour allonger le toit de son bâtiment principal dans la marge latérale qui est voisine du 1491, chemin des Aulnes.

ATTENDU QUE le projet final sera la création d'un appentis sur la dalle de béton existante d'une dimension de 3.04 mètres par 14.63 mètres créant ainsi un empiètement de 2,5 mètres dans la marge latérale.

22-426

CONSIDÉRANT QUE le dossier été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 23 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit du propriétaire de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin à signer le formulaire d'appui du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 28 novembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées via l'avis public du 28 novembre 2022 à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement d'autoriser l'allongement du toit de son bâtiment principal dans la marge latérale voisine du 1491, chemin des Aulnes.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PAE BILODEAU**

ATTENDU QUE le 17 novembre 2022 l'inspecteur municipal constate une irrégularité aux antécédents du dossier PAE Bilodeau Aventures, et qu'une demande de dérogation mineure pourrait régulariser la situation pour les trois bâtiments implantés dans la marge avant (15 mètres) et un bâtiment secondaire dans la marge latérale (1.5 mètres) selon le règlement de zonage 370-10;

CONSIDÉRANT QUE le dossier été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 23 novembre 2022 et que celui-ci a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

22-427

CONSIDÉRANT QUE 129, chemin des Bussières est à 13,97 mètres de la ligne de rue créant ainsi une situation dérogatoire de 1,03 mètre dans la marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 131, chemin des Bussières est à 14,21 mètres de la ligne de rue créant ainsi une situation dérogatoire de 0,79 mètres dans la marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 133, chemin des Bussières est à 14,61 mètres de la ligne de rue créant ainsi une situation dérogatoire de 0,39 mètre dans la marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise) du 129, chemin des Bussières est à 0,34 mètre de la ligne latérale créant ainsi une situation dérogatoire 1,16 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des installations septiques d'un nouveau bâtiment d'accueil et de l'usage des bâtiments ont tous été acceptés par le conseil municipal dans un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 28 novembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes intéressées à se faire entendre par le Conseil ont été invitées via l'avis public du 28 novembre 2022 à transmettre leurs questions et commentaires au conseil avant 16h00 le jour de la séance du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure permettant de réduire la marge avant à 13,97 mètres pour le 129, chemin des Bussières;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure permettant de réduire la marge avant à 14,21 mètres pour le 131, chemin des Bussières;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure permettant de réduire la marge avant à 14,61 mètres pour le 133, chemin des Bussières;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure permettant de réduire la marge latérale à 1,16 mètre pour le 129, chemin des Bussières.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION — DEMANDE DE PAIEMENT – ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a reçu une promesse de subvention du ministère des Transports pour l'amélioration de ses routes pour un montant de 25 000\$, valable pour les exercices financiers 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU'UNE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **10. MRC MARIA-CHAPDELAINE — DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'UN SENTIER VHR DOSSIER 920200**

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en 2019 par la MRC Maria-Chapdelaine de circuler en véhicule hors route sur les terres publiques intramunicipales sera échu le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est sans frais et ne confère pas un caractère d'exclusivité d'utilisation à la municipalité de St-Thomas-Didyme puisqu'il s'agit d'un chemin multi-usage;

22-429

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière de confirmer à la MRC Maria-Chapdelaine le désir de renouvellement de l'autorisation.

#### **11. AUTORISATION D'ALLER DE GRÉ-À-GRÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOCAL QUI ACCUEILLERA LE SERVICE DE GARDE AU FOYER CULTUREL AVEC CMR CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE 12 places subventionnées ont été autorisées au CPE Croque la Vie pour l'établissement d'un service de garde à la municipalité de St-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT QU'UN local situé au Foyer Culturel peut être mis à la disposition pour l'installation d'un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations doivent être effectuées pour rendre conforme le local mis à la disposition du service de garde;

22-430

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise d'aller de gré-à-gré avec CMR Construction pour un montant de 26 742.03\$ taxes incluses, afin de rénover le local dédié au service de garde situé au Foyer Culturel.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

#### **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

---

#### **12. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PAIEMENT FINAL DE 250.00\$ POUR LE PROJET « ACTIVITÉ CHAMP DE TIR — AJUSTEMENT » PAR LE CLUB SPORTIF ÉLAN**

ATTENDU QUE le rapport final 2022 et les pièces justificatives du projet « Activité champ de tir — AJUSTEMENT » ont été déposés à la municipalité et vérifiés par

madame Fannie Caouette, agente locale et présenté par la directrice générale au conseil;

22-431

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 250.00\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2022;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 250.00\$ pour le projet « Activité champ de tir — AJUSTEMENT ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**13. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022 — AUTORISATION DE VERSER 750.00\$ POUR LE PROJET « CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT 2022 » PAR LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

ATTENDU QU'UNE demande au fonds participatif rural 2022 a été déposé au bureau de la municipalité et analysé par madame Fannie Caouette agente locale et présenté par la directrice générale au conseil;

22-432

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 750.00\$ a été demandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le montant total soit 750.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**14. FONDS COVID 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE PREMIER VERSEMENT DE 750.00\$ POUR LE PROJET « CARNAVAL 2023 » PAR LE COMITÉ DU CARNAVAL DE SAINT-THOMAS-DIDYME**

ATTENDU QU'UN montant de 1000.00\$ au fonds covid 2022 a été réservé pour l'édition 2023 du Carnaval de St-Thomas;

22-433

ATTENDU QU'UN premier versement représentant 75% du montant total aidera l'organisme à assumer les dépenses prévues avant l'événement;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser le premier versement correspondant à 75% du montant total soit 750.00\$.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**15. FONDS COVID 2022 — AUTORISATION DE VERSER LE DERNIER VERSEMENT DE 187.50\$ POUR LE PROJET « 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR » PAR LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR**

ATTENDU QU'UN montant de 750.00\$ au fonds covid 2022 a été réservé pour LE 40<sup>e</sup> anniversaire de la résidence des Blés d'or;

ATTENDU QU'UN premier montant de 562.50\$ a été versé à la résidence des Blés d'or;

22-434

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été tenu en novembre dernier;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de faire le paiement final représentant 187.50\$ à la résidence des Blés d'or.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**16. FONDS COVID 2022 — AUTORISATION DE VERSER 250.00\$ POUR LE PROJET « 5 À 7 DE NOËL DES FERMIÈRES » PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES**

ATTENDU QU'UN montant de 250.00\$ au fonds covid 2022 a été réservé pour le 5 à 7 de Noël des Fermières de Saint-Thomas-Didyme;

22-435

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 15 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement de 250.00\$ au Cercle des Fermières de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**17. AUTORISATION DE CÉDER UNE TABLE ET DES CHAISES À LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR**

ATTENDU QU'UNE (1) table et douze (12) chaises appartenant à la municipalité sont entreposées au Foyer Culturel;

ATTENDU QUE la table et les chaises sont encore en bon état mais ne sont plus utiles à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

22-436

CONSIDÉRANT QU'EN faire don à la résidence des Blés d'or contribuerait à aménager un endroit pour les aînés pour pratiquer des activités de vitalité intellectuelles;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise à la directrice générale de faire don de la table et des chaises entreposées au Foyer Culturel.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**18. DEMANDE DE DONS — CALACS ENTRE ELLES**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de don a été faite à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme par le groupe Calacs Entre Elles;

22-437

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement d'un montant de 50.00\$ au groupe Calacs Entre Elles.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## ADMINISTRATION

---

### 19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-22 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM », toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(s);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, ainsi que le dépôt du projet;



22-438

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement 472-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Note : Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**ADMINISTRATION**

---

**20. RÉGIE INTER-MUNICIPAL GEANT — ADOPTION DU BUDGET 2023**

CONSIDÉRANT QUE la régie inter-municipale GEANT a déposé son budget de 2023;

22-439

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le budget de la Régie Inter-Municipale GEANT d'un montant de 1 620 850\$;

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte les cotes parts suivantes :

• Inspection municipale	36 395\$
• Eau Potable	37 385\$
• Eau Immos	1554\$
• Eau Usée	20 950\$
• Service incendie	114 099\$
• Sécurité civile	521\$
Total :	210 904\$

**21. AVIS D'INTENTION — FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités offre une formation d'Éthique et déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QUE la formation d'Éthique et déontologie des employés municipaux se veut un moyen de sensibiliser les élus et les employés municipaux aux règles d'éthique et de déontologie applicables à ces derniers;

ATTENDU QUE la formation vise à encadrer et guider les municipalités dans l'élaboration et l'application de leur code d'éthique et de déontologie pour leurs employés municipaux;

22-440

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise les élus et les employés municipaux à assister à la formation d'Éthique et déontologie des employés municipaux Version corrigée qui sera donné en début d'année 2023.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **22. AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE SERVICE D'AURORA (PG SOLUTIONS)**

22-441

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le logiciel PG MégaGest pour la comptabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la suite PG MégaGest ne supportera plus la gestion de la paie et sera remplacé par Aurora qui est aussi une suite de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend l'installation de la suite Aurora Paie, de la formation et de l'accompagnement suivant l'installation;

### PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement d'autoriser madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière a signer l'offre de service pour l'implantation de la suite Aurora Paie fourni par PG Solutions pour un total de frais de 3750.00\$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **23. VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI — AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA MUTUALISATION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

22-442

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini va procéder, pour son nouveau service des technologies de l'information, à la mise en place d'une équipe afin de soutenir le support, la maintenance, le développement et l'administration de son environnement informatique de même que l'application des bonnes pratiques en matière de cybersécurité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire se prévaloir de ce nouveau service des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir les services informatiques suivants : le support, la maintenance, la consultation, la garde informatique et l'administration, ;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à répondre aux demandes informatiques dans un délai raisonnable en fonctions des ressources disponibles aux moments de ladite demande;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme acceptent de partager les frais du service des technologies de l'information selon la répartition prévue au protocole à la hauteur de 2,95% des frais mensuels;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de 5 ans;

### PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement d'autoriser madame Sylvie Coulombe, mairesse et madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière a signer le protocole d'entente relatif à la mutualisation du service des technologies de l'information.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **24. ABSENCE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE REFUGE ANIMAL DE ROBERVAL**

22-443

CONSIDÉRANT QUE le refuge animal de Roberval a déposé une offre de service au montant de 4106.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la régie Inter-Municipale GEANT fourni présentement le service de recensement canin;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement de ne pas renouveler l'entente avec le refuge animal de Roberval.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **25. INVITATIONS**

## **26. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

22-444

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 195 103.18\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 9 037.59\$ les salaires nets au montant de 17 187.86\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **27. VARIA :**

## **28. CORRESPONDANCE**

## **29. RAPPORT DES ÉLUS**

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

## **30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **31. PROCHAINE ASSEMBLÉE**

23 janvier 2023 à 20h00

## **32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

22-445

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h08.

---

**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

---

**Marie-Lou Darveau**  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

---

## **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 12 décembre 2022.

**Marie-Lou Darveau,**  
Directrice générale et Greffière-trésorière